

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 25 NOVEMBRE 2024

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Nombre de Conseillers Présents : 10</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 1</p> <p>Début de séance : 20h30</p> <p>Fin de séance : 22h04</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 19 novembre 2024, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Présents :</p> <p>Gérard Dèque, Sandrine Boillot, Laurent Poncet, Hervé Lacroix, Alicia Berthier-Derose, Francis Meuterlos, Lucie Rousselet-Jurcevic, Nicolas Métivier, Thierry Rolland, Marlène Benoit.</p> <p>Excusés : Samuel Péridy, Florence Collino, Gaël Marandin, Estelle Remacle, Bénédicte Lavier.</p> <p>Absent :</p> <p>Pouvoirs : Samuel Péridy à Laurent Poncet</p> <p>Secrétaire : Alicia Berthier Derose</p>
--	---

Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Alicia Berthier Derose est nommée à l'unanimité.

Préambule : Approbation du PV de conseil municipal du 23 septembre 2024

Par 10 voix pour, et 1 abstention (Sandrine Boillot) , le PV de la séance du 23 septembre est approuvé.

1. SUBVENTION UTMJ
2. VALIDATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU DES ALPAGES DE LA COMMUNE DES LONGEVILLES MONT D'OR ET DE METABIEF
3. FORET : ÉTAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2025
4. EAU : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023
5. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2023 – SIEJ
6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ
7. ADMISSIONS EN NON VALEUR
8. CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

1 / SUBVENTION UTMJ

M. le Maire explique que suite à la dernière édition de l'UTMJ et malgré le retard constaté pour la demande de subvention, il y a lieu de se positionner sur l'attribution de la subvention.

Rappel des faits : le 23 août 2024, la commune a reçu une demande de subvention de 20.000 € pour l'Ultra Trail des Montagnes du Jura.

Le prévisionnel 2024 et le bilan 2023 ont été fournis, le 02/09/2024.

Le dossier officiel de « Demande de Subvention » demandé par la commune n'a, en revanche, pas été déposé. (Ce dossier demande les pièces financières de l'événement et non les pièces financières concernant la structure porteuse).

Normalement, les demandes de subventions doivent être déposées avant le 28 février de l'année en cours. Pour rappel, malgré les nombreuses relances des services, et de M. le Maire, l'ARTMO, association en charge de cet événement, n'a pas déposé de dossier dans les temps. Lors du Conseil Municipal du 18 mars 2024 aucune subvention n'a donc été attribuée.

La Mairie soutient cette manifestation depuis sa mise en place en 2021 à hauteur de 15.000 € / an.

Lors de la commission finance qui a eu lieu le 03 septembre 2024, il a été proposé d'allouer, comme chaque année, une subvention de 15.000 € (identique à l'an dernier) avec un abattement de 20 % (pour cause de retard dans le dépôt de la demande) soit 12.000 €.

La commission finances a également proposé que les subventions d'un certain montant soient votée à bulletin secret, pour que chacun se sente libre.

M. Le Maire n'est pas favorable au vote à bulletin secret, cela n'ayant jamais été fait pour les autres subventions, il souhaite que chacun ait le courage de ses opinions et pense ne jamais avoir «tiré les oreilles» aux conseillers pour leurs votes !

Différentes possibilités sont offertes et il est procédé à un vote à main levée :

1/ Attribution d'un montant de 20.000 € (demande de l'association) : 0 voix

2 / Attribution de 20 000 € -20 % soit 16 000 € : 1 voix (Hervé Lacroix)

3/ Attribution d'un montant de 15.000 € : 1 voix (Francis Meuterlos)

4/ Attribution de 15.000 € - 20 % soit 12.000 €, proposé par la commission finances : 9 voix (tous sauf les 2 ci-dessus mentionnés)

5/ Pas d'attribution de subvention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal décide :

- ***d'accorder à l'UTMJ une subvention d'un montant de 12 000 €,***
- ***et d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.***

2 / VALIDATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU DES ALPAGES DE LA COMMUNE DES LONGEVILLES MONT D'OR ET DE METABIEF

En juillet dernier la municipalité a donné son accord de principe pour continuer l'étude, en partenariat avec la commune des Longevilles Mont d'Or, sur le secteur de Bellevue, concernant la diversification de la ressource en eau sur les alpages du secteur.

Laurent Poncet expose le dossier. Il est constaté, sur les Alpagnes, côté Bellevue, un manque d'environ 580 m³ d'eau pour les besoins de l'agriculture.

Des travaux sont prévus, avec la pose d'un surpresseur en sortie de réserve collinaire pour alimenter les pâturages, les citernes n'étant pas suffisantes en raison du déficit hygrométrique.

Le plan de financement actualisé proposé par le Commissariat de massif du Jura est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES			
<i>Investissements</i> <i>Postes à détailler</i>	<i>Colonne A :</i> <i>Coût prévu éligible à subvention</i>	<i>Colonne B :</i> <i>Coût prévu non éligible</i>	<i>Financements</i> <i>(à détailler)</i>	<i>Montants</i> <i>prévus</i>	<i>%</i>	
Etude - Conception	5 890 €		Subvention Etat - CMJ	38 649,08 €	25	
CIA 25-90	2 817 €		Subvention Dép. 25	61 838,52 €	40	
MOE	10 500 €		Total subvention	100 487,60 €	65	
Piquetage	2 600 €		Autofinancement	54 108,70 €	35	
Tranchées-réseau + bacs	112 065,30 €					
Surpresseur	13 490 €					
Electricité	990 €					
Compteurs télérelèves réseau-citernes	6 244 €					
S/TOTAL	154 596,30 € HT				1	
TOTAL (Colonnes A+B)	154 596,30 HT		TOTAL	154 596,30 €		

Sandrine Boillot demande qu'il figure le coût pour Métabief. La part de Métabief, subventions déduites est de 10 475 €, (25% de commissariat de Massif déjà confirmées et 40 % à confirmer du Département du Doubs)

Nicolas Métivier demande si la refacturation des consommations est toujours envisagée ? Laurent Poncet indique que ce travail sera mené ultérieurement.

Lucie Rousselet-Jurcevic demande si l'entretien des citernes est bien fait par les agriculteurs. Laurent Poncet indique qu'en tout état de cause les citernes ne sont pas suffisantes, en raison du manque de pluie régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne son accord pour la signature de la convention,**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

3 / FORET : ÉTAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
23_ir	2025	2025			irrégulier	4.89 ha
24_i	2025	2025			irrégulier	3.05 ha

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
23_i ; 24_i	BO résineux					UPGB	
23_i ; 24_i	BE feuillus			x			
Chablis	BO résineux	x					
Chablis	BE feuillus			x			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis	X	X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Sandrine Boillot demande si nos bois sont touchés par la maladie, Laurent Poncet répond que les versants Sud et Ouest sont assez touchés mais nos parcelles sont majoritairement au Nord.

4 / ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

M. le maire laisse la parole à Laurent PONCET, qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de

l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les principaux éléments sont les suivants :

20,85 km de canalisation, consommation moyenne de 120 m³/habitant, 24 982 m³ importés du SIEJ, et 120 176 m³ vendus.

Suite aux efforts sur la recherche de fuite, le rendement est passé à 89,1 %.

Le prix de l'eau passe de 1,91 € à 2,10 € / m³. Les recettes des ventes d'eau pour 2023 représentent 96 994 €.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable***
- ***DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération***
- ***DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr***
- ***DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA***

5 / APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2023 - SIEJ

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité du Syndicat des Eaux de Joux.

Le SIEJ dessert 28 672 habitants pour 48 km de canalisations.

Le rendement est de 81,1 %.

De gros travaux ont été engagés par le SIEJ (travaux à La Cluse et Mijoux)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023, présenté par les délégués de la commune.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réflexion commune devra être engagée pour que les représentants en communauté de communes puissent se positionner.

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ

Suite aux mutations de 2 agents, entraînant la vacance de 2 emplois, l'un depuis le 16 septembre 2024, l'autre à compter du 1^{er} janvier 2025 il est proposé de modifier le tableau des emplois de la collectivité pour s'adapter aux besoins du service.

Il est proposé de :

- supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine à 80 % pour le remplacer par un poste d'adjoint territorial du patrimoine à 70 %

- supprimer le poste d'adjoint d'animation à 21,41/35ème (en charge de la sécurité au bus et d'une partie de l'accueil à la médiathèque) et le poste d'adjoint administratif à 20,5 /35ème (en charge de l'agence postale) pour les remplacer par un poste de chargé de mission administratif et culturel au grade de rédacteur à 100 %.

Pour information, la répartition des missions entre ces deux nouveaux postes est envisagée comme suit :

- **Chargé de mission (Catégorie B)**

ETP MÉDIA THEQUE

11:48:45 heures hebdo en moyenne sur l'année
0,34 ETP

ETP MAISON DES SERVICES MAIRIE

21:33:45 heures hebdo en moyenne sur l'année
0,61 ETP

ETP MUSÉE

01:37:30 heures hebdo en moyenne sur l'année
0,05 ETP

- **Agent culturel médiathèque et musée (Catégorie C)**

ETP MÉDIA THEQUE

23:03:45 heures hebdo en moyenne sur l'année
0,65 ETP

ETP MUSÉE

01:52:30 heures hebdo en moyenne sur l'année
0,05 ETP

Cette refonte permettra d'assurer la continuité du service de la médiathèque (17 heures d'ouverture hebdomadaire du 1^{er} septembre au 31 mai et minimum 14h30 d'ouverture l'été (voire plus si bénévolat).

Elle offrira également aux agents la possibilité de ne travailler qu'un samedi sur 2, et d'être remplacé pendant les vacances sans interruption du service. (Le travail tous les samedis étant un frein à l'embauche).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **supprime le poste d'adjoint territorial du patrimoine à 80 %**
- **crée un d'adjoint territorial du patrimoine à 70 %**
- **supprime le poste d'adjoint d'animation à 21,41/35ème**
- **supprime le poste d'adjoint administratif à 20,5 /35ème**
- **Crée un poste de rédacteur à 100 %.**
- **modifie comme tel le tableau des emplois de la collectivité et autorise le Maire à procéder aux Déclarations et publicités en conséquence.**

7 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le SGC a communiqué à la commune la liste des admissions en non valeur qu'il préconise d'acter :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2018	T-209	KOKORO AIKIDO RYU	91,47 €	PV perquisition et demande renseignement vaine . (Location salle du Tertre en 2018 pour AIKIDO par PARIZET Alain de Malbuisson)	
2017	T-71	ECOLE FRANCAISE INTER	189,00 €	Poursuite sans effet et ressortissant étranger : ARABIE SAOUDITE ; secours sur piste du 09/02/2017 de RAFFEI Ziad	
2023	T-53	DUANT Noriane	356,55 €	Poursuite sans effet et ressortissant étranger : BELGIQUE ; secours sur piste du 01/01/2023	
2023	T-59	MOLINUEVO Daniel	442,55 €	Poursuite sans effet et ressortissant étranger : SUISSE ; secours sur piste du 25/01/2023	

Total : 1 079,57 €

Il s'agit de titres émis et qui n'ont pas pu trouver règlement après application des poursuites financières.

Toutes les pistes ayant été explorées, le SGC propose d'admettre en non valeur la somme de 1079,57 €

M. le Maire propose d'accepter cette proposition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **admet en non valeur la somme de 1079,57 €**
- **autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.**

8 – CONVENTION PLURIANNUELLE DE LECTURE PUBLIQUE

La médiathèque départementale nous propose de s'engager dans une convention pluriannuelle définissant les grands principes de gestion de notre médiathèque.

Cette convention est un préalable indispensable pour envisager de bénéficier des subventions de la part de la MD.

Les élus remarquent que certains points ne sont plus à jour. Alicia Berthier-Derose explique que la médiathèque départementale a souhaité maintenir les éléments en l'état, correspondant à la situation constatée au moment du diagnostic.

Il est proposé au conseil de valider la convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de lecture publique et ses annexes

- autorise le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

9 – DIVERS

M. le Maire expose le calendrier recalé du PLU

- Commission de la nature, des paysages et des sites : 12/12/24 à 14h30
- fin de concertation le 20/01/2025,
- Conseil Municipal bilan de concertation le 17/02/2025,
- Arrêt du PLU à cette même date -- à confirmer
- Consultation des PPA : 24/02/2025 au 24/05/2025
- Enquête publique : courant juin (avec rapport courant juillet)
- Approbation : Septembre 2025

M. le Maire tient à indiquer que lors de la conférence des maires, il a tenu à clarifier sa position auprès de tous les Maires de la CCLMHD en réaffirmant que son vote au SMMO avait été fait en qualité de représentant de la CCLMHD, en accord avec son Président, mais que sa position en tant que représentant de la commune de Métabief aurait été l'abstention.

Les élus s'interrogent sur la station et notamment l'ouverture de Troupezy. M. le Maire indique qu'en réunion, les autorités ont plutôt indiqué que M. le Maire de Jougne ne pourrait pas s'opposer à l'ouverture de cette piste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h04.

Le Maire, Gérard Deque	
Le secrétaire, Alicia Berthier-Derose	

